

COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

1 – COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON : ARRÊTS DU 15 DECEMBRE 2020

Communication des quatre arrêts de la CAA de Lyon en date du 15 décembre 2020 est donnée en séance aux membres du conseil municipal :

- Arrêt SAS RVO- M. Ogliaastro c/ Commune de Menton St Bd et Groupama
La CAA retient la responsabilité de la Commune à hauteur de 50 % et infirme le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 15 novembre 2018 qui avait fixé à 1/3 la responsabilité de la Commune.
La Commune, en lien avec son assureur et avec les services de l'Etat, se réserve la possibilité de se pourvoir en cassation.
 - Arrêt Mme Lorraine YALCIN c/ Grand Annecy Agglomération – PLU de Menton St Bd
 - Arrêt M. Xavier HUBOUX c/Grand Annecy Agglomération – PLU de Menton St Bd
 - Arrêt SCI le Moulin des Meuniers c/Grand Annecy Agglomération – PLU de Menton St Bd
- Pour ces trois arrêts relatifs au PLU de la Commune de Menton Saint Bernard, la CAA rejette les recours des trois requérants, confirmant ainsi les jugements du Tribunal Administratif de Grenoble du 03 octobre 2019 qui avait rejeté les cinq recours contre le PLU. Seuls trois requérants avaient fait appel.

Ces quatre arrêts peuvent être consultés en Mairie.

2- BUDGET PRINCIPAL 2020 : DECISION MODIFICATIVE n° 1

Pour prendre en compte les conséquences de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal vote la décision modificative n°1 concernant le budget principal 2020 en inscrivant les crédits nécessaires au règlement de la somme mise à la charge de la Commune, hors part prise en charge directement par l'assureur de la Commune ; soit 573.325,97 €.

Cette inscription se fait par virements internes sans modification de l'équilibre général du budget et sans faire appel à l'impôt.

3- BUDGETS 2021 : autorisation de mandatements pour les premiers mois de l'exercice 2021

Le conseil municipal donne son accord pour le mandatement, si nécessaire, à hauteur de 25 % des crédits inscrits en investissement aux deux budgets 2020 : budget principal et budget des activités commerciales ; dans l'attente du vote des budgets 2021 qui doit intervenir avant le 31 mars 2021.

4- CONVENTION avec le C DG 74 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale) :

Le conseil municipal renouvelle l'adhésion de la Commune pour l'année 2021 pour le service remplacement -secrétaire de mairie itinérant.

5- EXERCICE du DROIT de PREEMPTION par substitution au titre des espaces naturels sensibles :

Le conseil municipal décide d'exercer son droit de préemption par substitution du droit du département au titre des espaces naturels sensibles dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée section AC n° 93, au prix de 1 € /m²

6- ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER : FIN DE MISSION D EPORTAGE ET RACAHT DU BIEN :

Depuis le 23 février 2011, l'Etablissement Public Foncier porte une parcelle bâtie du centre du village (cadastrée section AE n° 97) nécessaire à l'aménagement d'un accès et à la réalisation d'une opération de logements. Cette parcelle fait partie d'un ensemble de parcelles données à bail emphytéotique au bailleur social Halpades.

Ce portage prenant fin en 2021, le Conseil Municipal donne son accord pour le rachat du bien et s'engage à verser la dernière annuité de portage ; soit : 13.066,11 €

=====

Affiché le 13 janvier 2021